

Un saintcrétoblain intermittent : Jean-Baptiste de Tillier

Joseph-Gabriel Rivolin

La « côte » de Saint-Christophe est aujourd'hui parsemée de villas. Le choix de cette colline ensoleillée pour bâtir des demeures d'agrément n'est pas d'aujourd'hui : à côté du château de Sorreley, la famille De Tillier possédait, au XVIII^{ème} siècle déjà, une villa dont la tour belvédère se dresse orgueilleusement, aujourd'hui encore, parmi les vignobles de La Freyssonnière. Ce bel édifice, qui appartient actuellement à la famille Janin Rivolin, est étroitement lié à la figure de Jean-Baptiste de Tillier, qui a marqué d'une empreinte durable l'histoire politique et institutionnelle de la Vallée, mais surtout la culture valdôtaine, dans les domaines de l'historiographie et de l'histoire de la pensée politique.

Le « père de l'histoire valdôtaine » naquit probablement à Aoste, dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 1678, d'une famille de petite noblesse originaire de Fénis. Son père, Jean-Michel de Tillier, remplissait les fonctions de juge de la baronnie de Quart et fut élu au Conseil des Commis en 1686 ; sa mère était Anne Marie Derriard, fille de Sulpice, lieutenant au bailliage d'Aoste. Elève du Collège d'Aoste, puis étudiant en Savoie, Jean-Baptiste prit son grade ès droits à l'Université de Valence et, lorsqu'il avait vingt ans environ, il s'établit au Piémont pour exercer la pratique d'avocat. En 1699 il fut rappelé en Vallée d'Aoste à la suite du décès de son oncle Eugène-Gaspard de Tillier, secrétaire de l'Assemblée des Etats du Duché d'Aoste : le Conseil des Commis avait décidé en effet, comme il l'écrivit lui-même, « à la considération des bons services de sondit oncle », de lui faire « l'honneur de le nommer pour remplir l'office de secrétaire des Etats, duquel il prit possession le 15 février 1700, confirmé par délibération des Etats du 11 janvier 1707. Le 6 septembre 1701 il prit séance au rang des pairs à la cour des Connescances, à la place que tenoit feu noble Eugène Gaspard son oncle »¹.

C'est donc à l'âge de 22 ans que Jean-Baptiste de Tillier entra dans l'administration du Duché d'Aoste par la grande porte, en occupant le sommet de la hiérarchie politique : et il s'y conduisit si bien, qu'il garda sa place éminente pendant quarante-quatre ans, jusqu'à sa mort, survenue à Aoste le 10 mars 1744. Non seulement : le successeur fut son propre fils François-Antoine, qu'il avait associé au secrétariat en 1742 et qui exerça ses fonctions jusqu'à 1754. Après lui, on élut un autre fils de Jean-Baptiste, François-Gaspard-Eugène, et après encore le fils de celui-ci, François-



Jean-Baptiste de Tillier

¹ J.-B. DE TILLIER, *Nobiliaire du Duché d'Aoste*, Aoste 1970, pp. 585 ss.



Frissonnière, la maison anciennement de Tillier

Antoine; de sorte qu'à partir de l'élection de Jean-Gaspard, en 1679, jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, les fonctions de secrétaire du Conseil des Commis furent transmises, en quelque sorte héréditairement, au sein de la famille De Tillier².

Sa longue permanence au sommet de l'administration du Duché d'Aoste poussa Jean-Baptiste de Tillier à approfondir les raisons d'être et les contenus du régime politique particulier dont jouissait la Vallée : la conjoncture de la politique valdôtaine obligea en effet le juriste De Tillier à doubler son activité administrative de celle d'historien, à un moment où la Vallée d'Aoste était appelée à s'opposer aux visées centralisatrices de la monarchie sarde, en démontrant le bien fondé historique et juridique des institutions politiques, administratives et judiciaires qui marquaient son particularisme vis-à-vis des autres territoires du domaine de la monarchie de Savoie.

L'œuvre historiographique de Jean-Baptiste de Tillier représenta la réaction de la classe politique et intellectuelle valdôtaine à cette situation : il rechercha tous les documents pouvant servir à soutenir les raisons du Conseil des Commis contre les tentatives centralisatrices et les réunit, en les transcrivant, dans plusieurs *recueils*, qui constituent aujourd'hui encore une précieuse source historique, parfois irremplaçable, car les originaux de nombre de ces documents ont disparu par la suite. Son premier recueil documentaire fut l'*Inventaire des Archives du Duché d'Aoste*, compilé en 1719 ; trois *Recueils de franchises*, produits entre 1725 et 1734, rassemblent

² Sur la généalogie des nobles de Tillier après Jean-Baptiste, cfr. L. COLLIARD, *Fasti e decadenza di antiche dimore signorili nella bassa Valle d'Aosta*, Aosta 1970, pp. 123-129.

les libertés accordées au Duché, à la ville d'Aoste et aux différentes communautés de la Vallée; le *Recueil des lettres*, des années 1730 à 1733, contient l'essentiel du courrier officiel du Gouvernement valdôtain entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle; le *Recueil des infeudations*, de 1728, est essentiel pour l'étude des seigneuries valdôtaines. Rappelons encore le *Recueil d'instructions* (1730), le *Recueil des Conseils généraux* (1736) et le *Registre des suppliques*, qui concernent l'histoire institutionnelle, particulièrement les organes représentatifs locaux; les *Répertoires*, enfin, sont une sorte d'index des séances de l'Assemblée des Etats et du Conseil des Commis.³

Le chef-d'œuvre de l'activité historiographique de Jean-Baptiste de Tillier est toutefois représenté par une trilogie, comprenant: le *Commentaire* ou *Recueil historique et géographique du Duché d'Aoste*, plus connu sous le titre conventionnel d'*Historique de la Vallée d'Aoste*; le *Traité historique des maisons et familles nobles du Duché d'Aoste*, mieux connu comme le *Nobiliaire du Duché d'Aoste*; et les *Chronologies*, contenant la liste des personnages qui remplirent les principales charges ecclésiastiques et civiles de la Vallée jusqu'au XVIII^{ème} siècle.

Conçus comme un ensemble organique, ces trois ouvrages demeurent parmi les principaux jalons de l'historiographie régionale et constituent la première tentative d'analyse scientifique de notre passé, cherchant à se libérer des suggestions mythologiques, légendaires ou hagiographiques qui parsèment les compilations des chroniqueurs des siècles précédents, tels Roland Viot, François Genand et Jean-Claude Mochet.

L'*Historique* se compose de trois parties distinctes: le *Traité historique du Duché d'Aoste*, où l'auteur relate les principales vicissitudes de la région depuis l'époque pré-romaine jusqu'au début du XVIII^{ème} siècle; le *Traité des Seigneuries*, où il parcourt analytiquement l'histoire des différentes contrées du Duché, tout en donnant de précieux renseignements géographiques et économiques; et le *Traité du Gouvernement civil et économique*, où il dépeint un intéressant tableau des institutions locales, de leur histoire et des rapports entre elles et le pouvoir central, en soulignant le droit des Valdôtains à garder leur autonomie. Il s'agissait, bien sûr, d'un ouvrage dérangeant pour les autorités centrales: au point que, peu après la mort de Jean-Baptiste de Tillier, en 1747, le procureur général Jean-François Maistre écrivit au gouverneur du Duché d'Aoste dans les termes suivants: «Le manuscrit de M. de Tillier, contenant l'histoire de la Vallée d'Aoste, est propre à fomenter l'esprit d'indépendance parmi ces populations. Il n'est donc pas convenable de le laisser lire, et pour cela faites disparaître le plus possible toutes les copies de ce manuscrit».⁴

Les *Chronologies*, qui supposent un important travail de recherche et de documentation, ne présentent cependant pas beaucoup d'intérêt au point de vue des idées de leur auteur. Par contre, le *Nobiliaire* révèle un aspect important de sa mentalité. Appartenant à une noblesse qui pouvait

³ L. COLLIARD, *Les manuscrits de Jean-Baptiste de Tillier*, dans *Sources et documents d'histoire valdôtaine*, tome II (Bibliothèque de l'Archivum Augustanum XIV), pp. 5-256; Id., *La culture valdôtaine au cours des siècles*, Aoste 1976, pp. 142-144.

⁴ F.-G. Frutaz, *Jean-Baptiste de Tillier et ses travaux historiques*, dans «Bulletin de l'Académie Saint-Anselme» XXIX, Aoste 1951, p. 49.

compter sur plusieurs siècles de tradition familiale, Jean-Baptiste de Tillier partageait la mentalité de sa classe, y compris les préjugés de caste, et croyait dur comme fer à la nécessité d'un ordre social fondé sur les valeurs aristocratiques : les familles de noblesse récente, chez lesquelles notre historien ne cesse de flaire le parvenu, y sont décrites sans aucun ménagement. Le *Nobiliaire* photographia la noblesse valdôtaine au moment même où elle allait sombrer dans l'oubli : plusieurs grandes familles féodales s'étaient éteintes, en laissant leurs hoiries à leurs parents savoyards ou piémontais, qui avaient leurs intérêts majeurs à l'étranger et s'occupaient fort peu de participer au gouvernement de la Vallée ; d'autres s'étaient converties en une noblesse de cour se souciant essentiellement de son patrimoine, saigné par d'écrasants frais d'apparat. La petite noblesse de robe, quant à elle, était trop faible pour avoir un poids politique réel et trop liée aux rouages de l'administration centrale pour pouvoir exprimer une classe dirigeante soucieuse de défendre les intérêts de la Vallée contre les empiètements de cette même bureaucratie dont elle monopolisait quasiment les cadres moyens.

Jean-Baptiste de Tillier était trop fin politique pour se faire illusion à ce sujet : il se rendait parfaitement compte de la situation de déclin dans laquelle versait le régime valdôtain et savait qu'il allait succomber, tôt ou tard, aux attaques ouvertes ou sournoises du centralisme ; il en demeurait néanmoins le défenseur acharné, prêt à se mettre en jeu personnellement et à affronter sans crainte le Gouvernement turinois, malgré les risques que cela aurait pu comporter. Une ténébreuse affaire judiciaire, qui se déroula entre Turin, Aoste et Saint-Christophe en 1723, semble prouver, en effet, que les moyens employés par les partisans de l'absolutisme royal pouvaient être violents : le comte André de Pléod, conseiller commis et propriétaire du château de Sorreley – donc voisin de Jean-Baptiste de Tillier – fut condamné à mort pour sorcellerie par des commissaires royaux, expressément constitués en tribunal extraordinaire par Victor-Amédée II, au mépris des procédures légales prévues par le *Coutumier* valdôtain.⁵ Il n'est pas difficile de lire dans cet épisode une forme d'intimidation « musclée », adressée contre les institutions valdôtaines et plus particulièrement contre le secrétaire de l'Assemblée des Etats.

Plus de deux siècles et demi après la mort de Jean-Baptiste de Tillier, que reste-t-il de son œuvre ?

L'un des aspects marquants de ce que nous pouvons définir comme la « modernité » de Jean-Baptiste de Tillier est sans doute représenté par le souci critique avec lequel il examina les documents historiques valdôtains, sans craindre de mettre en crise les données traditionnelles, y compris celles qui supportaient l'assiette politique des Etats sardes ; et ce à une époque où les sciences des documents historiques – la paléographie et la diplomatique – venaient tout juste de naître.

⁵ Cf. à ce sujet : S. VESAN, *Communication à l'Académie Saint-Anselme*, le 29 avril 1901, dans « Bulletin de l'Académie Saint-Anselme » XIX (1905), pp. 7-9 ; A. ZANOTTO, *Miettes d'histoire valdôtaine*, 2^e fascicule, Aoste 1960, pp. 45-69.

L'autre aspect de l'«actualité» de son œuvre, est bien sûr la pensée autonomiste. En dépit des différences remarquables qui séparent son époque de la nôtre, et par conséquent sa façon «aristocratique» de concevoir l'autonomie politique opposée à notre conception «démocratique», on ne peut méconnaître l'influence que sa pensée exerça sur les générations de jeunes Valdôtains qui, pendant plus de deux siècles, ont connu l'histoire valdôtaine à partir des pages jaunies des manuscrits de l'*Historique*, de ses nombreuses copies plus ou moins clandestines ou de ses éditions qui se sont succédé depuis le XIX^{ème} siècle. L'influence de la pensée de Jean-Baptiste de Tillier n'a donc pas manqué de ranimer jusqu'à présent, en des temps et en des conditions fort différentes, une même nostalgie des prérogatives des anciens organes politiques du Duché et de susciter un même désir de liberté et d'autonomie.

